



## Indemnisation sinistre auto

Par **lilou\_910**, le **18/12/2007** à **00:02**

Bonsoir,

Je suis propriétaire d'un véhicule qui a été volé et retrouvé calciné.

Ce véhicule a été conduit et assuré tout risque par un tiers. C'est un véhicule que j'ai acheté à crédit ( jusqu'à Mars 2010) et que l'organisme de crédit a gagé.

L'expert a fait sa proposition de chiffrage pour indemniser. Ma question est la suivante :

L'assurance me dit au tél qu'elle a prévu de rembourser l'organisme de crédit de la somme restant dû et de me régler la différence dès qu'elle recevrait le certificat de cession du véhicule avec la carte grise barrée, y-a-t-il un "risque" que l'assureur envoie le règlement à l'assuré et non au propriétaire ? autrement dit l'assureur a-t-il une obligation vis à vis de son assuré ou le propriétaire du véhicule prime ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et de votre précieuse aide.

Par **jeetendra**, le **19/12/2007** à **08:50**

bonjours, l'assureur apres avoir réglé le creancier qui a un droit de creance sur le vehicule, reglera ensuite le proprietaire du vehicule, c'est à dire celui dont le nom figure sur la carte grise, cordialement

Par **lilou\_910**, le **19/12/2007** à **14:04**

Merci pour l'info

Cordialement,